

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
**portant prescriptions complémentaires concernant le site de l'ancienne carrière de calcaire
située lieu-dit "Grand Défens" à TOURTOUR.**

Le préfet du Var,

Vu le code de l'environnement (parties législative et réglementaire) ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 nommant M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/17/MCI du 22 mars 2023 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 autorisant la SARL Giraud et Fils à exploiter la carrière et des installations de traitement de matériaux au lieu-dit « Le Grand Défens », sur le territoire de la commune de Tourtour ;

Vu l'arrêté complémentaire du 19 septembre 2018 modifiant les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 portant autorisation d'exploiter la carrière et les installations de traitement de matériaux, au lieu-dit « Le Grand Défens », sur le territoire de la commune de Tourtour ;

Vu le dossier de notification de cessation d'activité de la carrière, transmis le 20 décembre 2019, portant sur la réalisation des travaux de remise en état du site d'exploitation ainsi que le diagnostic environnemental adressé le 15 décembre 2020 ;

Vu les éléments complémentaires fournis par l'exploitant à la demande de l'inspecteur de l'environnement notamment les rapports de surveillance de la qualité des eaux souterraines et superficielles portant sur les années 2019, 2020 et 2021 ;

Vu le rapport du 16 février 2023 de l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur consécutif à la visite de contrôle des installations du 28 octobre 2022 et les constats effectués lors de celle-ci ;

Vu la communication à l'exploitant du projet d'arrêté préfectoral complémentaire dans le cadre de la procédure contradictoire réglementaire ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant à la lettre visée supra ;

Considérant que les travaux de remise en état du site d'exploitation ont été réalisés conformément aux dispositions de l'arrêté d'autorisation d'exploiter du 10 juillet 2014 susvisé ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre, pendant une durée d'un an, la surveillance de la qualité des eaux souterraines et superficielles, au droit et en aval du site, afin de s'assurer de l'absence d'impact des remblais utilisés, en période de basses et hautes eaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Exploitant et situation administrative

La SARL GIRAUD et Fils, dont le siège social est situé Quartier Crebe Coeur à Tourtour (83690) doit respecter les prescriptions du présent arrêté qui visent à maintenir une surveillance des eaux souterraines et des eaux superficielles au droit et à l'aval de l'ancienne carrière de calcaire située lieu dit "Grand Défens" à Tourtour (83690).

Article 2 :

L'exploitant réalise la surveillance des eaux souterraines et des eaux superficielles au droit et en aval immédiat de l'ancienne carrière de calcaire visée à l'article 1^{er} du présent arrêté .
La localisation des cinq points de prélèvements (PB et FA pour les eaux souterraines, Pt1, Pt2 et Pt3 pour les eaux superficielles) est précisée sur la carte jointe en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 :

Les prélèvements sont réalisés une fois par trimestre et les paramètres sont analysés conformément au tableau joint en annexe 2 du présent arrêté.
Les prélèvements et analyses seront réalisés conformément aux normes en vigueur et ces dernières seront précisées dans les rapports.

Article 4 :

L'exploitant transmettra les résultats de la surveillance des eaux souterraines chaque trimestre à l'inspection de l'environnement chargée des installations classées.
En cas d'anomalie dans les résultats obtenus, l'exploitant informera, sans délai, l'inspection.

A l'issue d'une période d'une année, à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant transmettra un bilan et une analyse des résultats de la surveillance des eaux souterraines et des eaux superficielles ainsi que des propositions, pour l'adapter aux évolutions constatées, et, le cas échéant, des propositions de travaux de réhabilitation complémentaires.

Article 5 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 6 : Publicité

Une copie de l'arrêté de prescriptions complémentaires est déposée à la mairie de Tourtour et peut y être consultée.

L'arrêté est affiché à la mairie de Tourtour pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture du Var.

L'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans le département du Var, pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 7 : Voies de recours

La présente décision sera notifiée à l'exploitant ; elle est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Toulon :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers intéressés, dans un délai de quatre mois à compter de son affichage.

Un recours gracieux ou hiérarchique est possible dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais indiqués ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le maire de Tourtour, l'inspecteur de l'environnement auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, au sous-préfet de Brignoles, au directeur départemental des territoires et de la mer du Var, au directeur général de l'agence régionale de santé (délégation départementale du Var) et au directeur départemental des services d'incendie et de secours du Var.

Fait à Toulon, le 11 AVR. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI

Annexe 1 : localisation des points de prélèvements

Annexe 2 : méthodologie des prélèvements

ANNEXE 1 – Localisation des points de prélèvements



ANNEXE 2 – Méthodologie des Prélèvements

Milieux	Points de prélèvement	Mesures
eaux souterraines	PB et FA (cf annexe 1)	niveau piézométrique, pH, Température, conductivité, oxygène dissous, Sulfates, chlorures, DCO, DBO5, MES, arsenic, cadmium, chrome, cuivre, nickel, plomb, zinc, mercure
eaux de surface	Pt1, Pt2 et Pt3 (cf annexe 1)	pH, Température, conductivité, oxygène dissous, Sulfates, chlorures, DCO, DBO5, MES, arsenic, cadmium, chrome, cuivre, nickel, plomb, zinc, mercure